

RAPPORT
N° 2017/E4/204

ASSEMBLEE DE CORSE

4^{EME} SESSION EXTRAORDINAIRE DE 2017

27 ET 28 JUILLET

**RAPPORT DE MONSIEUR LE PRESIDENT
DU CONSEIL EXECUTIF**

**CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE A LA MISE
EN ŒUVRE DES POLITIQUES PUBLIQUES EN FAVEUR
DES SENTIERS DU PATRIMOINE ENTRE LA COLLECTIVITE
TERRITORIALE DE CORSE ET L'OFFICE D'ENVIRONNEMENT
DE LA CORSE**

COMMISSION COMPETENTE :

COMMISSION DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, DE
L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE
L'ENVIRONNEMENT



**Convention de partenariat sur la mise en œuvre des politiques publiques
en faveur des sentiers du patrimoine entre la Collectivité Territoriale de Corse
et l'Office de l'Environnement de la Corse**

Rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse

Raportu di u Presidente di u Cunsigliu Esecutivu di Corsica

La nouvelle programmation du PDRC (2014-2020) prévoit dans le cadre de la mesure 7.6.3 de pérenniser l'opération « Sentier du patrimoine » par dans la création de nouveaux itinéraires mais aussi en dotant l'ensemble des circuits déjà existants de bornes interactives, de visites virtuelles et autres types de support de communication.

Le rôle de service instructeur est confié à la CTC, Service des Politiques de l'intérieur, de la montagne et de la mer.

Compte tenu de l'expérience et de l'implication de l'OEC, initiateur historique de cette politique en faveur des sentiers du patrimoine, de la réussite et de la reconnaissance incontestables de ce dispositif, il serait souhaitable que les deux structures coordonnent leurs interventions, en particulier les points suivants :

1. présélection des dossiers de candidature de création de « Sentier du patrimoine »
2. soutien technique et administratif des porteurs de projets
3. validation des travaux et labellisation « sentier du patrimoine » dans le respect de la charte
4. coordination des animations
5. contrôle sur site du respect de la charte (entretien, mise en vie, etc...)
6. actualisation du site internet.

Différents échanges ont déjà eu lieu avec les services de la CTC et l'OEC pour définir la meilleure façon de mettre en œuvre cette action. Il en ressort l'utilité d'un conventionnement, sans incidence financière, entre les deux structures pour établir ce cadre de travail commun et légitimer l'action de l'OEC auprès des porteurs de projets.

Il est donc proposé d'accepter le projet de convention annexé à ce rapport.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



CONVENTION DE PARTENARIAT Relative à la

ENTRE LA COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE ET L'OFFICE DE L'ENVIRONNEMENT DE LA CORSE

- VU la délibération xxx de l'Assemblée de Corse du xXXXX approuvant la convention de partenariat entre la Collectivité Territoriale de Corse et l'Office de l'Environnement pour la mise en œuvre des actions publiques en faveur des sentiers du patrimoine ;

Il est établi la présente convention :

Entre

La Collectivité Territoriale de Corse
représentée par le Président de l'Exécutif, M. Gilles SIMEONI,
Hôtel de Région, 22 Cours Grandval BP 215, 20187 AIACCIU

L'Office de l'Environnement de la Corse
représenté par sa Présidente, Mme Agnès SIMONPIETRI,
14 avenue Nicoli, 20250 CORTI

PREAMBULE

La programmation 2007-2013 du Plan de Développement Rural de la Corse a permis le lancement de l'opération « Sentier du patrimoine » dans le cadre de l'axe dédié à la valorisation des territoires ruraux. La définition des projets « sentiers du patrimoine » et l'accompagnement de la démarche ont été assurés par l'Office de l'Environnement et la maîtrise d'ouvrage des travaux par les Collectivités publiques concernées.

Les « Sentiers du patrimoine » sont destinés à mettre en valeur le patrimoine emblématique d'une région et à renforcer de ce fait, l'identité locale. Ces opérations d'aménagement recouvrent une dimension transversale puisqu'elles font appel à

l'histoire, aux mythes ainsi qu'aux modes de vie, aux techniques et matériaux ou encore, à la qualité des paysages. Le parti pris est de dessiner des boucles, accessibles au plus grand nombre quelle que soit la saison. L'idée sous-jacente est bien de susciter l'intérêt du promeneur tout au long du parcours. La boucle offre l'avantage d'aller toujours de l'avant et de découvrir des éléments nouveaux qui enrichissent la visite. D'un point de vue technique, ce mode de structuration autorise des passages simples sécurisés dans la mesure où la préservation des sites exige de ne pas les dénaturer en effectuant des travaux d'élargissement des voies pour permettre le croisement de deux personnes. D'autre part, elle rend également la signalétique plus aisée et renforce la pertinence du système d'interprétation. A l'issue de cette programmation treize opérations ont été réalisées et labélisées « Sentier du patrimoine ».

Concernant la nouvelle programmation du PDRC 2014 – 2020, il est prévu dans le cadre de la mesure 7.6.3 de pérenniser l'opération « Sentier du patrimoine » par la création de nouveaux itinéraires mais aussi par l'équipement de l'ensemble de ces circuits de bornes interactives et de visites virtuelles et autres types de support de communication.

Cette mesure poursuit les mêmes buts que la programmation précédente :

- la gestion et la valorisation patrimoine rural, naturel et culturel, comme support de valorisation économique du cadre de vie et de l'identité du territoire,
- l'organisation des acteurs autour de projets de territoires intégrés et par partagés par l'animation des territoires,
- l'élaboration des projets et la formation des acteurs professionnels,
- le maintien des activités économiques et l'emploi.

Les services de la CTC ont été désignés service instructeur de l'ensemble des mesures ayant trait au développement des territoires ruraux, dont la mesure 7.6.3. Néanmoins, il apparaît des plus pertinents que l'Office de l'Environnement de la Corse, au vu de ses capacités techniques et de son expérience sur le sujet, soit étroitement associé à l'instruction de cette mesure et à l'accompagnement des porteurs de projets.

Ainsi :

CONSIDERANT que la Collectivité Territoriale de Corse est service instructeur de la mesure 7.6.3 de la nouvelle programmation du PDRC 2014-2020,

CONSIDERANT le rôle majeur de l'OEC, initiateur de cette mesure, dans la réussite et la reconnaissance incontestables du dispositif « sentier du patrimoine »,

DECLARENT vouloir établir, un partenariat dont ils décident de préciser les objectifs et les règles, dans la convention de partenariat exposée comme suit :

Article 1er : Objet de la convention

L'objet de la présente convention est de formaliser le partenariat entre la Collectivité de Corse et l'Office de l'Environnement de la Corse dans la mise en œuvre de la mesure 7.6.3 du PDRC 2014-2020).

Article 2 : Dispositions générales

Afin d'assurer la mise en œuvre de la présente convention, il est décidé que l'Office de L'Environnement de la Corse soit identifié comme référent technique et opérationnel du dispositif « Sentier du Patrimoine » pour la Collectivité territoriale de Corse.

Article 3 : Modalités d'application

De manière générale, la CTC et l'OEC s'engagent à travailler en étroite collaboration pour la mise en œuvre de la mesure 7.6.3 du PDRC. Il est formalisé un « groupe technique Sentiers du Patrimoine » constitué du service instructeur de la CTC (Service des politiques de l'intérieur, de la montagne et de la mer) et des services techniques de l'OEC ayant pour objet :

- les orientations stratégiques de la mise en œuvre de la mesure 7.6.3,
- le soutien technique et administratif aux porteurs de projets, notamment pour la complétude des dossiers de subvention,
- l'instruction conjointe des demandes de financement, notamment pour la notation de celles-ci, tel que prévu dans la procédure inscrite au PDRC

En outre, l'OEC réalisera :

- La validation des travaux et la labellisation « sentier du patrimoine » dans le respect de la charte,
- La coordination des animations,
- Le contrôle sur site du respect de la charte (entretien, mise en vie,...),
- L'actualisation du site internet.

L'Office de l'Environnement de la Corse s'engage également à financer et à lancer les études préalables relatives à la création de nouveaux « Sentiers du Patrimoine ».

Articles 3 : Les lieux

Tous les sites sur lesquels se trouvent un ou des sentiers du patrimoine relèvent de la présente convention.

Article 4 : La durée

La présente convention est signée pour toute la durée de la programmation du PDRC 2016-2020 et pourra se prolonger jusqu'à la réalisation totale des opérations.

Fait à AIACCIU, le

Pour l'Office de l'Environnement de la Corse	Pour la Collectivité Territoriale de Corse
La Présidente	Le Président du Conseil Exécutif

Agnès SIMONPIETRI

Gilles SIMEONI

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 17/ AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
APPROUVANT LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COLLECTIVITE
TERRITORIALE DE CORSE ET L'OFFICE DE L'ENVIRONNEMENT
POUR LA MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS PUBLIQUES EN FAVEUR
DES SENTIERS DU PATRIMOINE

SEANCE DU

L'An deux mille dix-sept et le _____, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

VU le code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE**ARTICLE PREMIER :**

APPROUVE la convention de partenariat entre la Collectivité Territoriale de Corse et l'Office de l'Environnement pour la mise en œuvre des actions publiques en faveur des sentiers du patrimoine et autorise M. le Président du Conseil exécutif de Corse à signer cette convention.

ARTICLE 2 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AIACCIU, le

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Jean-Guy TALAMONI